

“bureau de poste à commission” est le terme accepté,—alors que la commission sur les revenus de ces bureaux constituent leur traitement. Ou encore, qu'on leur laisse la faculté de choisir d'être exemptés de contribuer au fonds de pension.

M. MUTCH: J'accepte la mise au point et je retire ce que j'ai dit.

M. BRADETTE: Il peut se présenter d'autres occurrences, par exemple, quand un directeur de la poste a été nommé par la Commission du service civil avant l'érection d'un édifice public. Quand le gouvernement fait construire un édifice public, ce directeur de la poste devient alors un fonctionnaire civil à traitement fixe. A mon sens, il faut chercher à éclaircir certaines phases de la question. Dans le cas dont je vous parle, ce fonctionnaire, en plus de ce qu'il touchait pour ses fonctions, retirait un certain revenu de la location de casiers et ainsi de suite, ce qu'il perd quand son bureau est transporté dans un édifice public. Ce sont des faits dont il faut être sûr, et quelquefois des revenus étaient assez élevés. Prenons, par exemple, la ville de Timmins à laquelle je songe en ce moment. Ce revenu rapportait quelques milliers de dollars au directeur de la poste. C'était son revenu personnel. Naturellement, ce revenu disparaît quand son bureau de poste est transporté dans le nouvel édifice.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions aussi bien d'attendre que ces fonctionnaires se présentent ici, s'ils sont devant l'autre comité.

M. BRADETTE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Sinon, à mon avis, il est bon, en tout cas, de consigner la chose au compte rendu. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à venir devant le Comité aujourd'hui. Agissant avec l'autorisation que vous m'avez donnée, je me suis entendu avec M. Finlayson pour qu'il comparaisse ici à la prochaine séance qui, je le crois bien, ne pourra avoir lieu avant jeudi prochain, vu qu'il y a tellement d'autres comités qui siègent. Lundi n'est pas un jour favorable; mardi c'est la réunion du Conseil du trésor. Le ministre désire vivement assister à cette séance où comparaitra M. Finlayson, alors jeudi serait le prochain jour libre. Est-ce satisfaisant?

M. MUTCH: Ajournons pour attendre la convocation du président.

Le PRÉSIDENT: Quand nous siégerons de nouveau, il serait bon, je pense, d'établir un petit comité,—qu'on appelle d'habitude comité de l'ordre du jour,—pour étudier les cas particuliers,—lettres et autres observations,—qui sont venus devant nous; nous devrions probablement aussi désigner un vice-président car il se peut que ce sous-comité siège à d'autres heures que le Comité, et le président peut être empêché d'assister aux séances.

Il y a au compte rendu de la séance du 17 mai, fascicule n° 5, deux erreurs de copiste à corriger dans l'édition anglaise; ces corrections ont été faites dans l'édition française.

Quelqu'un proposera-t-il que le Comité s'ajourne?

M. MALLETT: Avez-vous signalé que l'Association des directeurs canadiens de la poste nous avait présenté un mémoire en français?

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'elle a fait.

Le SECRÉTAIRE: Oui, un mémoire en anglais et un en français.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien. Cela démontre que c'est bien une association comptant des membres dans tout le pays.

M. MALLETT: Oui.

Le Comité s'ajourne à 12 h. 50 de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.